

Cette déclaration uniquement sur l'ordre du jour qui nous intéresse ou presque...car espérons que les changements d'équilibre à l'assemblée nationale nous soient profitables notamment en réintroduisant les commissions paritaires supprimées depuis le début de la présidence de M. Macron.

En effet nous ne pouvons parler du principal sujet de cette commission, les refus de temps partiels et de congés formations par l'administration, sans évoquer les nombreuses autres actualités de nos collègues dont on ne prend pas suffisamment conscience de l'épuisement et de l'exaspération face au traitement qui leur est fait par l'administration.

### ***Mutations***

Encore une fois les mutations se sont passées sans un contrôle précis des commissaires paritaires et les collègues sont toujours nombreux à remettre en cause les résultats, sans nul doute à raison, en l'absence de transparence et n'ayant que peu de justifications par l'administration. Nouveauté de cette année, l'administration n'effectue plus (ou moins??) de mutations intra-zone, comme cela pouvait se faire sous l'attention des commissaires paritaires, au seul prétexte que celles-ci sont difficiles à justifier auprès des collègues. C'est une nouvelle dégradation des conditions de mutations qui ne peut qu'entraîner une insatisfaction grandissante des collègues. Personne ici ne peut affirmer que les mutations des personnels sont équitables et sans erreurs.

### ***TZR***

Les résultats commencent à tomber pour les collègues TZR qui ont la « chance » d'avoir une idée de leur rentrée mais ils constatent une nouvelle fois qu'ils sont maltraités en étant affectés sur de nombreux morceaux de postes alors que des supports plus conséquents sont réservés pour des contractuels. Nous dénonçons une nouvelle fois ce principe qui défavorise des titulaires et sont source de maltraitance pour les collègues.

### ***Contractuel les***

De la même façon nos collègues contractuels, même s'ils sont « encouragés » à rester au service de l'éducation nationale sont de plus en plus désabusés par les promesses trompeuses de l'administration. Ils sont aussi facilement « remerciés » au moindre souci. Le problème reste bien un manque d'attractivité du métier au regard des nombreux postes non pourvus aux concours et de la dégradation des conditions de travail.

### ***Evolution professionnelle***

Force est de constater que les promesses de revalorisation n'ont été tenues que dans l'esprit des ministres : une augmentation conséquente de la charge de travail (Pacte) ne répond pas aux attentes des personnels. Le gouvernement s'est targué d'une revalorisation historique des salaires des enseignants qui eux l'attendent toujours.

La disparition de la plupart des CAPA a aussi accentué l'opacité des promotions à la hors-classe et à la classe exceptionnelle. Les collègues ne sont en effet que très peu informés des conditions de promotions et de leur calendrier, et n'ont en outre plus la possibilité de contester les avis émis, faute d'un réel dialogue de proximité pourtant vanté par l'administration. Nous dénonçons le choix discrétionnaire de la hiérarchie.

De nombreux collègues nous ont sollicités pour contester leurs avis pour le passage à la classe exceptionnelle. Les inspecteurs et les chefs d'établissements ont eu de nombreux avis à remplir et certains se sont abstenus pour ne pas avoir à justifier un avis très favorable. Les évaluateurs ont aussi, pour certains, inventé des quotas pour leur avis très favorable au mépris des consignes rectores.

Enfin rappelons que pour les certifiés il y a cette année près de 1100 promouvables et seulement 95 promotions... quelle belle revalorisation !

### ***Dialogue social empêché***

Nous tenons à rappeler que les organisations syndicales présentes ici aujourd'hui sont représentatives des personnels de l'académie car élus par ceux-ci. Il est inacceptable que l'administration refuse un dialogue social constructif pour échanger sur des situations personnelles problématiques alors même que les organisations syndicales ont alerté depuis longtemps.

Dans le même ordre d'idée il est scandaleux que l'administration ne nous communique que des informations partielles (voire aucune) sur les mutations (barres, BMP, supports stagiaires), sur la part variable de la prime REP+ (listes des établissements), postes spécifiques, sur l'avancement (barre passage Hors-classe, classe excep). Nous revendiquons un véritable dialogue social transparent juste où les représentants syndicaux ne se sentent pas méprisés.

### ***Congés formations***

C'est bien la première fois qu'autant de collègues se voient refuser le congé formation pour nécessité de service mettant à mal les possibilités d'évolution professionnelle. Le manque d'enseignants pénalise certains collègues et entraîne une iniquité entre les personnels.

### ***Temps partiels***

Nous avons été sollicités très rapidement par de nombreux collègues après le refus de l'administration de leur accorder un temps partiel. Ils ont été très surpris ainsi que ceux qui attendaient la fin des mutations pour faire leur demande comme lors de la traditionnelle 2ème campagne de demande des temps partiels. Si certains ont réussi à avoir gain de cause après leur recours gracieux, beaucoup auront des conditions de rentrée dégradées pour ne l'avoir pas fait. Aujourd'hui nous allons étudier 6 cas de collègues demandant un recours devant la CAPA mais nous souhaitons avoir aussi les statistiques de tous les refus (avec la différence femmes/hommes) et les recours gracieux accordés.

Les collègues qui sollicitent l'administration pour avoir un temps partiel sont dans une démarche personnelle et professionnelle qui doit être entendue par l'administration. Leur refuser cette demande légitime au prétexte d'une supposée nécessité de service risque d'aggraver pour beaucoup leur santé ou de détériorer leurs conditions de vie familiale. Les collègues sont souvent en temps partiel depuis des années et ont réussi à trouver un équilibre que l'administration risque de perturber en leur refusant ces temps partiels.

Du côté technique nous rappelons que d'après l'article L612-2 du Code général de la fonction publique, "Les refus opposés à une demande de travail à temps partiel doivent être précédés d'un entretien et motivés dans les conditions définies par les articles L. 211-2 à L. 211-7 du code des relations entre le public et l'administration." Or, dans les cas que nous avons à traiter, les chefs d'établissements avaient émis un avis positif à la demande de temps partiel, il nous semble qu'aucun des collègues concernés n'ait eu un entretien **préalable** à la notification de refus.

De plus, d'après la Circulaire FP/7 n° 1502 du 22 mars 1995 abrogée mais reprise dans le *Guide du temps partiel des fonctionnaires et des agents publics* : "La décision de refus doit être motivée dans les conditions prévues par la loi du 11 juillet 1979 sur la motivation des actes administratifs. En application de cette loi, la motivation doit être claire, précise et écrite. Elle doit comporter l'énoncé des considérations de fait et de droit qui constituent le fondement de la décision de refus. **La seule invocation des nécessités du service ne saurait suffire**".

Nos 6 collègues n'ont pas à subir les effets de politiques successives qui ont accentué année après année la crise de recrutement. Pour la FSU, chaque agent e doit pouvoir bénéficier d'un temps partiel, quelle que soit sa situation et pour que l'administration retrouve la confiance de ses agents, il est nécessaire d'agir pour leur qualité de vie au travail.